



Migrations

Yasin, Palestinien de Gaza menacé d'expulsion, est enfin reconnu réfugié

Installé en France depuis 2018 et habitant à Saint-Dié-des-Vosges, le jeune homme avait le plus grand mal à obtenir un droit au séjour, faisant même l'objet de plusieurs OQTF délivrées par la préfecture des Vosges. Après des mois d'attente, il vient d'obtenir l'asile.

Nejma Brahim

24 juillet 2026 à 17h31

Yasin peut enfin souffler. Six mois après son audience devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), mais surtout un an après le dépôt de son recours devant cette même cour, la décision de la juridiction est tombée le 22 juillet : le Palestinien originaire de Gaza est reconnu réfugié.

Installé en France depuis 2018, il ne parvenait pas à obtenir un droit au séjour malgré toutes les preuves de son insertion sociale, sa passion pour l'équitation et son envie de travailler. Pire, il a fait l'objet de trois obligations de quitter le territoire français (OQTF), délivrées par la préfecture des Vosges. La dernière en date évoquait la volonté de le renvoyer dans « *le pays dont il a la nationalité* » ou « *tout autre pays dans lequel il serait admissible* », comme la Turquie, l'Égypte, le Liban ou la Jordanie.



Yasin, au centre équestre de Pair-et-Grandrupt, le 22 octobre 2025.

La décision de la CNDA, datée du 22 juillet et notifiée le 24 juillet, que *Mediapart* a pu consulter, fait état de la situation catastrophique à Gaza, citant des rapports des Nations unies et du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire (IPC), le cessez-le-feu signé en octobre 2025 et les « *violations* » observées depuis. Y sont également mentionnées les déclarations du premier ministre israélien, « *annonçant le 28 mai avoir donné l'ordre à l'armée israélienne "de ne pas respecter des termes du cessez-le-feu" et de "prendre le contrôle de 70 % de la bande de Gaza"* ».

Selon les données de l'Acléd (Armed Conflict Location & Event Data), une organisation internationale qui collecte des données sur les situations de conflit et de violence, il y a eu entre janvier et mai 2026 « *1 452 incidents sécuritaires – 1 183 explosions et violences à distance, 218 violences contre les civils et 51 affrontements armés – dans la bande de Gaza* », lit-on dans le document.

La juge souligne plus loin que dans les zones situées au-delà de la « *ligne jaune* », où l'armée israélienne reste déployée, « *les destructions quotidiennes de bâtiments résidentiels sont toujours signalées et l'accès à l'aide humanitaire, aux infrastructures publiques et aux terres agricoles reste restreint, voire totalement interdit* ».

Plus de 43 000 personnes ont subi des blessures « *qui ont bouleversé leur vie, dont un enfant sur quatre, et plus de 50 000 ont besoin de soins de réadaptation à long terme*, poursuit la juge de l'asile, citant la note de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en date du 12 mai 2026. *Aucun centre de rééducation ne fonctionne pleinement. Les retards israéliens dans l'approbation d'équipements chirurgicaux spécialisés limitent les soins complexes et au moins 46 % des médicaments essentiels sont en rupture de stock* ».

Soulagement

C'est une « *très bonne décision* », note l'avocate Brigitte Jeannot, qui a défendu Yasin devant la CNDA. Cette décision est le prolongement de jurisprudences passées qui ont pu se fonder sur la décision de la CNDA du 11 juillet 2025, qui avait donné lieu à une « grande

formation » permettant d'acter la position de la cour. Celle-ci avait alors estimé que les Palestinien·nes de Gaza pouvaient prétendre au statut de réfugié·es (le statut le plus protecteur) en raison de leur nationalité, considérant que depuis les attaques du 7-Octobre commises par le Hamas en Israël et les massacres qui ont suivi dans la bande de Gaza, leur nationalité pouvait être un motif de persécution.

Là où la décision concernant Yasin est « *intéressante* » aux yeux de M^e Jeannot, « *c'est qu'[elle tient] compte de la situation à Gaza après le prétendu cessez-le-feu du 9 octobre 2025* ». Elle a en revanche tardé à être rendue, placée en « *délibéré prolongé* » sans qu'une explication soit donnée.

L'avocate était ressortie de l'audience, le 17 février à Montreuil (Seine-Saint-Denis), un brin mitigée, surprise de voir que la formation de jugement avait remis en cause l'acte de naissance de son client, et donc son origine palestinienne. « *C'était totalement illégal, car nous n'avions pas été prévenus en amont. Mais finalement, la cour n'en parle même pas dans sa décision, et a pris soin de relever ses déclarations précises sur sa vie passée à Gaza jusqu'en 2018* », commente l'avocate.

Le volet concernant la menace à l'ordre public (l'une des OQTF délivrées à Yasin reprenait des informations du Service national des enquêtes administratives de sécurité, souvent peu étayées, comme l'a documenté Mediapart, mais pouvant influencer le droit au séjour ou le droit d'asile des exilé·es) semble avoir été écarté.

« *Je me sens tellement mieux depuis que j'ai appris la nouvelle* », nous confie Yasin, très affecté par la situation lors de notre rencontre du 22 octobre 2025, et qui se dit « *très heureux* » aujourd'hui. « *Je suis rassuré de voir*

qu'ils [les juges de la CNDA, la France – ndlr] n'ont pas fermé les yeux sur ma situation et la situation à Gaza. Il y a encore de l'humanité. » Informés, ses proches restés dans l'enclave sont eux aussi soulagés. « *Ça faisait si longtemps qu'on attendait que j'obtienne des droits. J'ai galéré jusqu'ici* », fait-il remarquer. Il peut désormais « *respirer* », travailler, se projeter dans l'avenir. Poursuivre la pratique de sa passion, l'équitation, qui ne l'a jamais quitté.

Jean-Pierre Cassard, l'un des fervents soutiens de Yasin à Saint-Dié-des-Vosges, salue une « *victoire* » de la communauté palestinienne, « *incarnée par son histoire* » : « *Sa famille est victime d'un génocide, il appelle régulièrement ses parents et on voit qu'ils survivent dans la misère et dans les bombardements, après un soi-disant cessez-le-feu.* » Professeur d'histoire à la retraite, il dit avoir enseigné durant quarante ans le passé, et notamment « *le génocide des juifs et des Tsiganes* ». Il se dit incapable de ne pas s'intéresser au présent : « *C'est vital pour moi. Dès lors que je suis en lien avec un Palestinien de Gaza, je ne peux pas rester sans rien faire pour l'aider.* »

Il a donc lancé la Société des amis de Yasin, qui a permis de récolter des dons. Une pétition a également permis de récolter près de 2 500 signatures. Il dit avoir été étonné quand, sur le stand de l'Association France Palestine Solidarité (AFPS) tenu au marché de Saint-Dié-des-Vosges, lui et ses camarades parvenaient à obtenir cent signatures en deux heures : « *Hormis quelques personnes qui ont pu nous insulter ou nous cracher aux pieds, beaucoup de gens le soutenaient.* »

Nejma Brahim